

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 1996**DELIBERATION N°96/03/24**

OBJET : CONSTRUCTION DU PAVILLON HANOTEAU :
prêt contracté par le Centre Hospitalier « Albert Calmette »
garantie communale

Le Conseil Municipal,

VU le code des communes, et notamment les articles L 236-13 et suivants,

VU le code des Caisses d'Epargne, et notamment l'article 19-2,

VU l'article 6 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code civil, et notamment l'article 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 1985 accordant la garantie de la commune à l'emprunt consenti au Centre Hospitalier interdépartemental « Albert Calmette » par la Caisse d'Epargne de Corbeil agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction du Pavillon Hanoteau (40 lits),

VU le contrat de prêt correspondant n°2701528901 H établi le 21 mars 1985 et présentant les principales caractéristiques suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| - montant : | 1.774.000 F |
| - durée : | 20 ans |
| - taux d'intérêt : | 11,75 % |
| - échéance annuelle : | 25/02 à partir de 1986 |
| - garantie de la commune
de Yerres : | 1.774.000 F |

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier « Albert Calmette » a saisi la Caisse des Dépôts et Consignations pour procéder à la renégociation de cet emprunt et bénéficier de la baisse des taux d'intérêt,

CONSIDERANT que le conseil d'administration en date du 24 janvier 1996 dudit centre a émis un avis favorable quant à la signature du contrat de prêt de substitution, faisant apparaître notamment une baisse du taux d'intérêt de 11,75 % à 7,50 % et une garantie de la commune à hauteur de 1.257.613,13 F,

La commission des finances consultée,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER).

DECIDE de reconduire, pour ce contrat de prêt de substitution, la garantie communale à hauteur du capital, soit 1.257.613,13 F,

DECIDE d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt de substitution entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre Hospitalier interdépartemental « Albert Calmette », avec la garantie de la commune de Yerres, aux caractéristiques suivantes :

- montant : 1.257.613,13 F
- durée : 8 ans
- taux d'intérêt : 7,50 %
- échéance annuelle : 25/02 à partir de 1997
- garantie de la commune : 1.257.613,13 F

ce contrat modifiant le prêt initial n°27 01528901 H, sans novation des obligations qui en résultent pour les parties.

Fait à Yerres, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
enu de la réception en Sous-Prefecture
à 14 Mars 1996 et de la publication
à 12 Mars 1996
e Maire.

